



ARRÊTÉ DU MAIRE

320-2024

Arrêté n° 208/2024

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-DDSV-069 du Préfet de l'Essonne en date du 26 octobre 2009, fixant pour le département de l'Essonne, la liste des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté n°2009-DDSV-068 du Préfet de l'Essonne en date du 26 octobre 2009, portant publication de la liste des formateurs agréés pour la dispense de la formation à l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : LCONTE
- Prénom : Mathilde
- Qualité : Propriétaire Dé détenteur de l'animal ci-après désigné :
- Adresse : 22 rue Christophe Colomb
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : Macif
Numéro du contrat : 00016423806/J16108
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2021
Par : Stéphane Né – comportementaliste canin

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : TAÏKA
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des Origines Française (facultatif) :
- LOF- 2022030085-2022-5
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 15 juillet 2022
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : 250269591068233

effectué le : 05/09/2022

Ou

- N° de transpondeur (puce) : 250269591068233 implantée le : 05/09/2022
 - Vaccination antirabique effectué le : 10/11/2023 par : Dr Alexandra HERVY
 - Évaluation comportementale effectuée le : 29/09/2023 par : Dr Isabelle VIEIRA
- Inscrit à l'Ordre National des Vétérinaire sous le numéro : 6996

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente de :

- L'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}

Fait à Morangis, le 04 juillet 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Brigitte Vermillet

Arrêté certifié exécutoire

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.